
Le représentant Lecarpentier annonce des dons des officiers du «Redoutable » pour la construction de vaisseaux, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Le représentant Lecarpentier annonce des dons des officiers du «Redoutable » pour la construction de vaisseaux, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 224;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13826_t1_0224_0000_5

Fichier pdf généré le 30/03/2022

9

La société régénérée des sans-culottes de Dieppe fait passer à la Convention nationale la somme de 232 liv. 8 s. 10 d., montant d'une offrande civique faite par les braves sans-culottes officiers du 44^e régiment, pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Dieppe, 11 prair. II; Au repr. Pocholle] (2).

« Frère et ami,

Nous te faisons passer ci-joint la somme de 232 liv. 8 s. 10 d., montant d'une offrande civique faite par les braves sans-culottes du 44^e régiment pour les frais de la guerre, et nous te prions de remettre cette somme avec l'adresse ci-jointe, sur le bureau de la Convention; nous n'osons espérer que tu en feras toi même lecture, connaissant combien les moments de la Convention nationale sont précieux, mais nous sommes persuadés que tu feras ce qui sera possible pour en obtenir la mention méritée au procès-verbal de l'Assemblée. S. et F. »

DELAISTRE (présid.), LEGRIEL, BOUCHARDET, FOUERT.

[Dieppe, 11 prair. II].

« Représentants,

Nous vous annonçons que les braves sans-culottes du 44^e régiment, maintenant dans nos murs viennent de nous charger de faire passer à la Convention nationale la somme de 232 liv. 8 sols, 10 deniers, montant d'un jour de leur solde en lui donnant connaissance de l'engagement qu'ils prennent de renouveler chaque mois cette même offrande jusqu'à ce que le dernier ennemi de la République soit anéanti.

La société se félicite d'être auprès de la Convention nationale l'organe du vœu de ces braves républicains et lui fait passer ci-joint cette offrande civique, reçue au milieu des applaudissements réitérés de la société et des tribunes.

La société a reçu en même temps le serment qu'ils ont réitéré de répandre jusqu'à la der-

nière goutte de leur sang pour le maintien de la République une et indivisible.

Ils nous ont manifesté toute leur indignation des attentats commis contre Robespierre et Collot d'Herbois, ces fidèles mandataires du peuple, et ils ont juré d'en punir l'infâme Pitt.

Les mêmes défenseurs de la patrie, joignant l'humanité à toutes les vertus des héros républicains, ont fait remise d'une partie de leur viande qu'ils ont destinée aux malades et aux infirmes de notre commune.

Tels sont, représentants, les guerriers dont vous dirigez l'énergie pour le triomphe de la liberté et la punition des assassins couronnés, dont les crimes affreux feraient l'opprobre de ce siècle si les vertus républicaines que la France étale aux yeux de l'univers étonné, n'assuraient à jamais sa gloire ».

[mêmes signatures]

10

Le représentant du peuple Lecarpentier écrit à la Convention que, pour supplément à sa dernière lettre par laquelle il lui rendoit compte de la fête navale dont il avoit été témoin (1), il lui faisoit passer une somme de 600 liv 10 s. offerte par le capitaine et les officiers du vaisseau de la République, ci-devant le *Suffren*, aujourd'hui le *Redoutable*, pour aider à la construction des vaisseaux de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[s. l. n. d.] (3).

« Citoyen Président,

Pour supplément à ma dernière lettre par laquelle je rendais compte à la Convention de la fête navale dont j'avais été témoin, je te fais passer un paquet contenant un don de 600 liv. 6 s., offert par le capitaine, les officiers du vaisseau de la République, ci-devant le *Suffren*, aujourd'hui le *Redoutable*, pour aider à la construction des forces maritimes de la République S. et F. ».

LE CARPENTIER

(1) P.V., XXXVIII, 277 et XXXIX, 119. B⁴ⁿ, 16 prair. (suppl¹) et 19 prair.; M.U., XL, 234.

(2) C 305, pl. 1137, p. 6, 7.

(1) Voir ci-dessus, séance du 10 prair., n° 6.
(2) P.V., XXXVIII, 277 et XXXIX, 119. B⁴ⁿ, 16 prair. (suppl¹); J. Sablier, n° 1356; Mess. soir, n° 654; J. Lois, n° 613; J. Paris, n° 519; J. Fr., n° 617; M.U., XL, 234.

(3) C 305, pl. 1137, p. 4, 5.